INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

ICCAT CICTA CICAA

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

ICCAT - SALIDA
Nº 3236/2018
17/05/2018

Madrid, le 17 mai 2018

M. H. Shep
Directeur de l'Aquaculture et des Pêches
Ministère des ressources animales et halieutiques
Rue des Pêcheurs
B.P. V-19 Abidjan
CÔTE D'IVOIRE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES INSUFFISANCES DE DÉCLARATION EN 2017

Cher Monsieur Shep,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la 25e réunion ordinaire de l'ICCAT (14-21 novembre 2017, Marrakech, Maroc), la Commission a noté que des progrès avaient été accomplis par la Côte d'Ivoire en ce qui concerne le respect des obligations de déclaration de l'ICCAT. Néanmoins, la Commission a manifesté sa préoccupation devant des questions se rattachant au respect par la Côte d'Ivoire de certaines exigences de l'ICCAT.

Lors de la réunion de 2017 du Comité d'application, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) ont été évaluées au titre de leur application des mesures de gestion et de conservation et des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT. Sur la base de l'examen du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques et du rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2017 et d'autres informations disponibles, le Comité a noté que les sujets suivants étaient source de préoccupation :

- Éventuelle non-application par deux navires arborant le pavillon de la Côte d'Ivoire, *Everrich* 1 et *Everrich 636,* ayant participé à un transbordement avec le navire de charge *Lady Tuna* le 7 avril 2017, tel que déclaré par l'observateur du programme d'observateurs régionaux, dont l'absence d'autorisation de pêcher au-delà de 12 milles marins, y compris en haute mer. Une CPC a également fait part de ses préoccupations concernant les informations indiquant des niveaux de capture élevés pour ces deux navires (242 t et 264 t de thon obèse sur une période de 7 mois).

La Commission remercie la Côte d'Ivoire pour les informations qu'elle a fournies sur les deux navires et lui a demandé des informations sur toute autre mesure prise pour aborder les éventuels cas de non-application de 2017 et des informations sur la gestion et le suivi de ces pêcheries compte tenu du nombre élevé de captures de ces deux navires.

La Commission demande à la Côte d'Ivoire de répondre à la présente lettre avant le **10 octobre 2018**, soit au moins 30 jours avant la réunion du COC (qui aura lieu conformément à la *Résolution de l'ICCAT en vue de faciliter un processus d'application effectif et efficace* (Rés. 16-22) avant la 21e réunion extraordinaire de la Commission de l'ICCAT (dont la tenue est prévue du 12 au 19 novembre 2018 en Croatie). La réponse devrait faire état de tous les progrès accomplis et des dispositions prises par la Côte d'Ivoire en vue d'apporter une solution à chacune des questions soulevées dans la présente lettre. La réponse de la Côte d'Ivoire sera examinée par le Comité d'application lors de sa réunion de 2018 afin de déterminer si la Côte d'Ivoire a pris les mesures suffisantes et adéquates pour aborder ces questions.

Veuillez noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT ainsi que les informations relatives aux obligations en matière de déclaration ainsi que les délais et les formats concernant la soumission de données peuvent être téléchargés sur le site web de l'ICCAT, ou sont disponibles, sur demande, au Secrétariat de l'ICCAT.

Les recommandations et résolutions de l'ICCAT sont disponibles ici.

La liste des exigences en matière de déclaration du SCRS est disponible ici et celle liée aux exigences en matière de déclaration de la Commission ici.

Si la Côte d'Ivoire a des questions quant aux questions soulevées dans la présente lettre ou quant aux exigences de l'ICCAT, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc: M. R. Delgado, Président de la Commission